



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 086-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.108

Déposée le : 14.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

La remanufacture dans le canton de Berne

La construction circulaire et la réutilisation d'éléments de construction sont des approches importantes pour préserver les ressources naturelles, qui devraient également être appliquées aux pièces de mobilier. Afin de réduire les déchets et d'économiser les ressources, les meubles devraient eux aussi être sélectionnés en fonction de leur possibilité de réutilisation. En cas de démolition ou de transformation, l'existant devrait être réutilisé tant que faire se peut ou considéré comme une ressource pour un nouvel emploi.

En inscrivant l'article sur la protection du climat dans sa Constitution, le canton de Berne s'est engagé à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. La réutilisation du mobilier contribue à atteindre cet objectif.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes pour fournir un aperçu des mesures actuelles et des mesures qu'il prévoit :

1. Existe-t-il dans le canton de Berne un inventaire du mobilier qui donne une vue d'ensemble des meubles et éléments de mobilier réutilisables ?
2. Le canton serait-il prêt à mettre à disposition des surfaces de stockage pour le mobilier démonté jusqu'à ce qu'il soit réutilisé ?
3. La remanufacture, c'est-à-dire les possibilités de réutilisation, est-elle prise en compte dans les appels d'offres pour le mobilier ?

Destinataire
– Grand Conseil